

ECONOMIE

economie.union@sonapresse.com

Pangolin et chauve-souris : les marchés passés au crible

Styve Claudel ONDO MINKO
Libreville/Gabon

AFIN de prévenir la propagation du Covid-19, le ministère des Forêts a pris, le lundi 30 mars dernier, un arrêté proscrivant l'exploitation de toutes les espèces de pangolin et de chauve-souris, deux animaux suspectés de porter les germes de cette maladie. Aussi, pour s'imprégner du respect de cette disposition, une mission de contrôle vient-elle d'être diligentée sur les places commerciales de Libreville, Owendo, Akanda et sur l'axe Libreville-Bifoun. Trois objectifs sont à considérer dans la descente sur le terrain des agents de la Direction générale de la faune et des aires protégées (DGFAP), le 8 mai dernier, en collaboration avec ceux de l'Agence nationale des parcs nationaux (ANPN). Primo : sensibiliser les négociants de viande de brousse aux normes de gestion de la faune

sauvage dans notre pays. Deuisio : faire appliquer les lois sur les espèces protégées. Tertio : sanctionner les contrevenants à la législation dans ces maières. D'après le ministre des Forêts, les motivations de ces mesures sécuritaires sont à rechercher dans de nombreuses études scientifiques démontrant que la chauve-souris héberge le coronavirus. En sus de ce qu'elle le transmet à diverses espèces comme le pangolin. Et Lee White de souligner : " Par mesure de précaution, il nous faut mieux réguler les marchés des viandes de brousse dans notre pays. De sorte à minimiser la survenance d'autres virus transmis de l'animal à l'homme. "

Le membre du gouvernement estime que l'on gagnerait à s'imprégner des enseignements de cette pandémie, pour en finir avec le commerce illicite des espèces sauvages. Toute chose qui permettrait de limiter la transmission des af-



Un instantané de la mission d'inspection sur le terrain.

fections dites zoonoses. Pour les services déconcentrés de faire appliquer ces dispositions plus d'efficacité, à charge pour ce département ministériel de dans l'arrière-pays.

Covid-19 : le guichet fiscal opérationnel

Jean MADOUMA
Libreville/Gabon

ANNONCE il y a près d'un mois par le Premier ministre Julien Nkoghe Bekale, dans le cadre des mesures d'accompagnement liées à la crise du Covid-19, le guichet fiscal ouvert aux entreprises et aux employés est désormais opérationnel. Il est accessible via la plateforme <http://www.dgi.ga/mesures-fiscales-covid>, de la direction générale des Impôts (DGI).

Ce guichet a vocation à prendre en charge la mise en œuvre de trois mesures spécifiques. A savoir : la réduction de 50% de la patente et de l'Impôt synthétique libérateur (ISL) des petits commerçants et des petites entreprises de services à la personne ; la remise d'impôts aux entre-



prises qui préserveront l'emploi et qui feront montre de solidarité et d'exemplarité dans la situation de crise sans précédent que nous traversons ; la défiscalisation des primes exceptionnelles versées aux employés qui exerceront leur activité professionnelle durant la période de confinement.

Exclusivement introduites en ligne auprès du guichet fiscal, les demandes relatives à ces mesures d'accompagnement doivent répondre à un champ d'application précis et à des modalités pratiques bien définies, indiquées sur la plateforme de la DGI, pour chacun des trois dispositifs.